


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage
Soixante-treizième session

Genève, 18-20 septembre 2012

**Rapport du Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage sur sa soixante-treizième session
(18-20 septembre 2012)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2	3
III. Systèmes avancés de freinage d'urgence (point 2 de l'ordre du jour).....	3–4	3
IV. Règlements n ^{os} 13 et 13-H (Freinage) (point 3 de l'ordre du jour).....	5–16	4
A. Contrôle électronique de stabilité (ESC).....	5–6	4
B. Freinage des remorques.....	7–8	4
C. Attelages automatiques (ACV).....	9–10	5
D. Formulation plus précise des dispositions.....	11–14	5
E. Symboles relatifs au freinage dans le Règlement n ^o 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) ...	15	6
F. Autres questions.....	16	6
V. Règlement n ^o 55 (Pièces mécaniques d'attelage) (point 4 de l'ordre du jour).....	17	7
VI. Freinage des motocycles (point 5 de l'ordre du jour).....	18–19	7
VII. Règlement n ^o 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange) (point 6 de l'ordre du jour).....	20–21	7

VIII.	Pneumatiques (point 7 de l'ordre du jour)	22–30	8
A.	Règlement technique mondial sur les pneumatiques	22–23	8
B.	Règlements n ^{os} 30 et 54 (Pneumatiques)	24	8
C.	Règlement n ^o 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)	25	8
D.	Règlement n ^o 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence)	26–30	8
E.	Autres questions	31	9
IX.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)	32–41	10
A.	Élection du Bureau	32	10
B.	Rapports des 156 ^e et 157 ^e sessions du WP.29	33	10
C.	Règlement n ^o 79 (Mécanisme de direction).....	34–35	10
D.	Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) ..	36–37	10
E.	Modèle pour les documents officiels	38	11
F.	Acronymes.....	39	11
G.	Hommages.....	40–41	11
X.	Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatorzième session	42	11
Annexes			
I.	Liste des documents informels examinés pendant la session		12
II.	Amendements au mandat du groupe de travail informel AEBS/LDWS		15
III.	Projet de rectificatif au Règlement n ^o 13 (Freins des véhicules lourds).....		16
IV.	Proposal for draft Corrigendum to Revision 1 to Regulation No. 109 (Retreaded tyres for commercial vehicles)		17
V.	Groupes informels relevant du GRRF.....		18

I. Participation

1. Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) a tenu sa soixante-treizième session du 18 au 20 septembre 2012 à Genève, sous la présidence de M. B. Frost (Royaume-Uni). Des experts des pays suivants y ont participé, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et Amend.2): Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse. Y ont également pris part des experts de la Commission européenne (CE), ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/15,
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/15/Add.1;
document informel GRRF-73-01.

2. Le Groupe de travail a adopté sans modification l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/15, et Add.1) ainsi que l'ordre d'examen des points à considérer, présenté dans le document GRRF-73-01.

III. Systèmes avancés de freinage d'urgence (point 2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2011/93/Amend.1;
ECE/TRANS/WP.29/2011/92/Amend.1;
documents informels AEBS-LEDW-01-07-Rev.3
et AEBS-LDWS-17-02-Rev.1.

3. L'expert de la CE a rendu compte des progrès réalisés par le groupe informel des systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS). Il a présenté un amendement au mandat du groupe (AEBS-LEDW-01-07-Rev.3) qui était nécessaire pour achever la seconde phase des travaux du groupe informel. Le GRRF a approuvé cet amendement tel qu'il est reproduit dans l'annexe II du présent rapport. Il a rappelé au Groupe de travail que les documents ECE/TRANS/WP.29/2011/92/Amend.1 et ECE/TRANS/WP.29/2011/93/Amend.1 étaient mentionnés dans l'ordre du jour de la session de novembre 2012 session du WP.29. Selon lui, l'Union européenne devrait être en mesure de voter à ce sujet à ladite session.

4. Le GRRF a noté que le groupe informel avait repris ses travaux sur les prescriptions techniques relatives aux AEBS pour les véhicules de la catégorie N₂ d'un poids inférieur ou égal à huit tonnes ainsi que pour ceux de la catégorie M₂. L'OICA a présenté son étude des

questions liées à l'application des techniques considérées à ces classes de véhicules en faisant valoir que l'expérience en conditions réelles dans ce domaine était insuffisante (AEBS-LDWS-17-02-Rev.1). L'expert de la CE a rappelé au GRRF que les délais étaient serrés et qu'il fallait établir un document informel avant la prochaine session du GRRF pour pouvoir achever les travaux en temps voulu. Le GRRF a noté que le groupe informel avait l'intention de se réunir à nouveau à Paris le 7 décembre 2012 et à Genève le 18 février 2013.

IV. Règlements n^{os} 13 et 13-H (Freinage) (point 3 de l'ordre du jour)

A. Contrôle électronique de stabilité (ESC)

Documents: Documents informels GRRF-72-02 et GRRF-72-17.

5. L'expert de l'OICA a constaté que le document GRRF-72-02 ne bénéficiait pas d'un appui suffisant et l'a retiré. Le GRRF a décidé de supprimer ce point de l'ordre du jour.

6. Le Président du groupe de travail informel chargé d'étudier une autre méthode d'évaluation du système de contrôle électronique de la stabilité des véhicules (AMEVSC) a rendu compte des progrès accomplis par le groupe en ce qui concerne l'utilisation de procès-verbaux d'essai conformément à l'annexe 19 du Règlement n^o 13. Il a mis l'accent sur la discussion qui avait eu lieu au sein du groupe sur les droits et obligations applicables lors de l'emploi d'une procédure d'établissement de procès-verbaux d'essai liée à l'Accord de 1958 et a pris note des progrès réalisés dans la compréhension des différences dans l'acceptation des procès-verbaux d'essai par les Parties contractantes. Il s'est dit prêt à établir pour la prochaine session du GRRF un document informel donnant des réponses aux questions soulevées durant les discussions. L'expert de la CLEPA a retiré le document GRRF-72-17.

B. Freinage des remorques

7. L'expert du Danemark a informé le Groupe de travail des résultats d'une réunion informelle tenue à Bruxelles le 26 juin 2012 et portant sur la compatibilité entre les freins des camions et ceux des remorques, sur la commande des freins de la remorque en fonction de la force sur l'attelage, et sur les points d'essai pour les contrôles techniques périodiques. Il a indiqué que les experts de l'OICA et de la CLEPA avaient donné au groupe des informations sur les fonctionnalités d'un dispositif de commande des freins de la remorque en fonction de la force sur l'attelage. Le groupe avait fait observer que certaines études avaient été réalisées avant l'entrée en vigueur récente de dispositions sur la compatibilité entre les freins des camions et ceux des remorques. Le groupe avait conclu qu'un certain temps était nécessaire pour permettre la diffusion sur le marché des nouvelles techniques imposées par la plus récente série d'amendements au Règlement n^o 13. Le groupe avait aussi conclu que le problème soulevé par le Danemark devrait pouvoir être réglé dès que les nouvelles dispositions du Règlement n^o 13 prendraient effet.

8. Le GRRF a décidé de supprimer ce point de l'ordre du jour.

C. Attelages automatiques (ACV)

Documents: Documents informels GRRF-73-09 et GRRF-73-15.

9. L'expert de la Suède, qui préside le groupe informel des attelages automatiques, a rendu compte des progrès accomplis par le groupe (GRRF-73-09). Le groupe informel a établi le document informel GRRF-73-15 dans lequel il était proposé de modifier le Règlement n° 13 en y ajoutant des dispositions relatives aux attelages automatiques. Après une discussion sur l'interopérabilité et la sécurité assurées par de tels systèmes, le GRRF a prié le groupe informel de présenter des éclaircissements et une analyse de risques pour examen à la prochaine session du GRRF.

10. L'expert de la Suède a demandé l'avis du GRRF sur la partie du mandat du groupe informel des attelages automatiques relative aux trains routiers. Certains experts des gouvernements ont exprimé le souhait d'étudier cette question. L'expert de la CLEPA a rappelé au GRRF l'existence du document GRRF-66-08. Ce document sera inséré à nouveau dans l'ordre du jour de la prochaine session du GRRF. À la demande du groupe informel, le Président a donné son avis sur le classement des travaux par ordre de priorité et a proposé de finir les travaux sur les attelages automatiques et de commencer ensuite les travaux sur les trains routiers. À cet égard, le Président a prié le groupe informel de revoir le mandat sur les attelages automatiques et, au besoin, d'établir une version actualisée dudit document.

D. Formulation plus précise des dispositions

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/2; ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/11; ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/21; ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/34; documents informels GRRF-73-02; GRRF-73-06; GRRF-73-09 et GRRF-73-14.

11. L'expert de l'OICA a présenté une proposition visant à apporter des corrections de forme au Règlement n° 13 (GRRF-73-02). Le GRRF a approuvé deux des trois modifications proposées et a adopté la proposition telle qu'elle est reproduite dans l'annexe 3 du présent rapport. Le secrétariat a été chargé de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de mars 2013, en tant que rectificatif 2 au Règlement n° 13.

12. Le GRRF a pris note de l'état des discussions au sein du WP.29 sur les renvois dynamiques ou statiques à d'autres Règlements de l'ONU ou à des normes du secteur privé. Le GRRF a accueilli avec satisfaction la recommandation qui a été faite de procéder au cas par cas. L'expert du Japon a présenté une proposition visant à insérer dans les Règlements n°s 13 et 13-H un renvoi au Règlement n° 10 et à sa série 04 d'amendements. Les experts de l'OICA et de la CLEPA ont proposé de renvoyer à la série 03, parce que la série 04 définit seulement de nouvelles prescriptions applicables aux véhicules électriques hybrides (VEH) et aux véhicules purement électriques (EV). L'OICA a rappelé l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/34 et tout particulièrement la partie relative à la justification. Le Président a donc demandé au secrétariat de faire distribuer le document GRRF-73-14 sous une cote officielle, de conserver le document ECE/TRANS/WP.29/2012/21 et de mentionner à nouveau le document ECE/TRANS/WP.29/2012/34 dans l'ordre du jour.

13. L'expert de la Belgique a rappelé l'état d'avancement des travaux (GRRF-73-07) réalisés par le groupe informel chargé d'étudier une autre méthode d'évaluation du système de contrôle électronique de la stabilité des véhicules (AMEVSC) et la proposition d'ajout de dispositions actualisées de l'annexe 21 (et de son appendice) du Règlement n° 13

relatives à l'emploi d'outils de simulation dûment validés pour vérifier l'efficacité de la fonction de contrôle de la stabilité du véhicule (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/2). Le Secrétaire a présenté le document GRRF-73-06. Le GRRF a appuyé la proposition, mais a soulevé certaines questions précises. Le Président a invité le GRRF à communiquer au Secrétaire du groupe informel des observations écrites pour qu'une version révisée puisse être établie en tant que document officiel pour examen par le GRRF à sa prochaine session.

14. Le Président a rappelé l'objet des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/11 et GRRF-72-28 relatifs à l'introduction d'une transmission électrohydraulique pour les systèmes de freinage à commande électrique. L'expert des Pays-Bas a rendu compte d'une première réunion tenue avec l'Allemagne et a dit qu'il avait l'intention d'établir une proposition améliorée pour examen à la session suivante. Le GRRF a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante et de conserver ces documents à titre de références.

E. Symboles relatifs au freinage dans le Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/14; ECE/TRANS/WP.29/2012/30; documents informels GRRF-73-19 et GRRF-73-24.

15. Le GRRF avait pris note, à sa dernière session, de la soumission au WP.29 par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) du document ECE/TRANS/WP.29/2012/30 dans lequel il était proposé de supprimer les prescriptions concernant les témoins de fonctionnement de l'ESC des Règlements n°s 13 et 13-H et d'ajouter ces prescriptions au Règlement n° 121. Le GRRF avait souscrit au texte proposé dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/14. Les experts de la Fédération de Russie et de l'OICA ont proposé de simplifier les dispositions transitoires et ont présenté les documents GRRF-73-19 et GRRF-73-24, qui résument les dispositions transitoires des Règlements n°s 13 et 13-H en donnant des explications et des précisions utiles. L'expert de l'OICA a accepté d'établir, sur la base de ces propositions, un document qui serait examiné à la prochaine session du GRRF. Le Président a souligné la nécessité de l'adoption simultanée des amendements par le WP.29 et par l'AC.1 et a donc suggéré de maintenir la mention du document ECE/TRANS/WP.29/2012/30 dans l'ordre du jour du WP.29, en attendant l'adoption par le GRRF d'amendements aux Règlements n°s 13 et 13-H. Il a fait part de son intention d'informer le WP.29 à ce sujet.

F. Autres questions

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/16.

16. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/16 ayant pour objet d'aligner le Règlement n° 13-H sur la norme FMVSS 135 relative aux prescriptions applicables aux véhicules électriques, en particulier en ce qui concerne le système de freinage électrique à récupération. Le GRRF a appuyé, en principe, la proposition et a pris note de certaines observations. Il a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

V. Règlement n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage) (point 4 de l'ordre du jour)

17. En l'absence du Secrétaire et du Président du groupe informel sur le Règlement n° 55, l'expert de l'Allemagne a informé le GRRF à propos du mandat qui est proposé pour le groupe informel dans le document de travail R55-01-02. Le GRRF a décidé d'examiner ce document dans sa version informelle à sa prochaine session.

VI. Freinage des motocycles (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRRF-73-10 et GRRF-73-11.

18. L'expert de l'IMMA a présenté le document GRRF-73-10 dans lequel il était proposé de clarifier certaines dispositions et de simplifier les procédures d'essai définies dans le Règlement n° 78. Il a aussi présenté le document GRRF-73-11 dans lequel il était proposé d'apporter des modifications similaires aux procédures d'essai définies dans le RTM n° 3. Le GRRF en a pris note et a immédiatement formulé des observations. Il a aussi fait observer qu'un amendement au RTM devait être appuyé par une Partie contractante à l'Accord de 1998 pour que la proposition puisse être transmise au WP.29.

19. L'expert de l'IMMA a invité tous les experts du GRRF à faire part de leurs observations par courrier électronique (grrf@unece.org). Il s'est dit prêt à élaborer des propositions révisées, en tenant compte des observations qui auront été reçues, pour examen en tant que documents officiels à la session suivante du GRRF.

VII. Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange) (point 6 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRRF-73-04.

20. L'expert de la FEMFM a présenté le document GRRF-73-04 dans lequel il était tenu compte de certaines remarques formulées à la dernière session du GRRF. Il a rappelé l'objet de la proposition et a souligné que les «garnitures de frein assemblées de rechange chimiquement et physiquement identiques» et les «garnitures de frein à tambour de rechange chimiquement et physiquement identiques» ne devaient pas faire l'objet d'essais, mais devaient être homologuées sur la base de l'homologation des garnitures d'origine auxquelles elles sont chimiquement et physiquement identiques. En pareil cas, le demandeur de l'homologation devrait seulement prouver qu'il fournit les garnitures de frein assemblées et les garnitures de frein à tambour en tant qu'équipements d'origine pour le constructeur du véhicule ou le fabricant des freins pour le ou les modèles spécifiques faisant l'objet de la demande d'homologation, et qu'il produit les pièces dans les mêmes conditions et avec le même système d'assurance-qualité et en obtenant les mêmes résultats que lors des essais relatifs à la conformité de la production effectués pour les pièces d'origine.

21. L'expert de l'Espagne a fait état de certaines faiblesses dans un cas similaire (pour les disques et les tambours), pour lequel ce type de disposition était déjà en vigueur. Compte tenu de cette expérience, il a souligné qu'il fallait faire preuve d'une grande précision. Il a ajouté que l'objectif était de veiller à ce que seul le fabricant des pièces d'origine puisse utiliser cette procédure. Le GRRF a revu la formulation du document informel et l'expert de la FEMFM a invité le GRRF à lui communiquer toute nouvelle contribution à cet égard pour que la FEMFM puisse soumettre en temps voulu une

formulation actualisée sous la forme d'un document officiel qui serait examiné à la prochaine session du GRRF.

VIII. Pneumatiques (point 7 de l'ordre du jour)

A. Règlement technique mondial sur les pneumatiques

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/22; documents informels GRRF-73-03; GRRF-73-12; GRRF-73-13; GRRF-73-22 et GRRF-73-25.

22. L'expert de la France a présenté le document GRRF-73-03 proposant un rapport technique sur l'élaboration du RTM relatif aux pneumatiques. Le GRRF a pris note de plusieurs observations. L'expert de la France s'est dit prêt à soumettre, en tant que document officiel, une proposition révisée pour examen par le GRRF à sa prochaine session.

23. Le Secrétaire du groupe informel du RTM relatif aux pneumatiques a rendu compte des progrès réalisés. Il a présenté le texte d'un projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/22) que le GRRF a en partie revu en tenant compte des amendements proposés dans les documents GRRF-73-12, GRRF-73-13, GRRF-73-22 et GRRF-73-25. Le GRRF a décidé que le groupe informel devrait poursuivre ses travaux sur le projet de RTM et tenir sa prochaine réunion immédiatement avant celle du GRRF, le lundi 18 février 2013. Il pourrait en résulter un texte final actualisé qui pourrait être adopté à sa soixante-quatorzième session.

B. Règlements n^{os} 30 et 54 (Pneumatiques)

24. Le GRRF a décidé d'examiner cette question en même temps que le point 7 d).

C. Règlement n^o 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/20.

25. L'expert de l'ETRTO a présenté un petit amendement au Règlement n^o 106 (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/20). Le GRRF a adopté ce document et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 comme complément 10 au Règlement n^o 106.

D. Règlement n^o 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2012/54; ECE/TRANS/WP.29/2012/55; ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/17; ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/18; ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/19; documents informels GRRF-73-05-Rev.1; GRRF-73-08; GRRF-73-17; GRRF-73-18; GRRF-73-21 et GRRF-73-26.

26. Le Président a rappelé l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/2012/54, qui était d'harmoniser les définitions des «pneumatiques neige» et des «pneumatiques pour conditions de neige extrêmes» dans les Règlements n^{os} 30, 54 et 117, en vue d'un examen plus approfondi par le GRB. Le Président du GRB a présenté le document GRRF-73-05, contenant une proposition établie par le GRB à sa session de septembre 2012 et visant à

modifier légèrement la proposition du GRRF. Le GRB préférerait supprimer le marquage M+S dans le Règlement n° 117. Seuls les «pneumatiques pour conditions de neige extrêmes» avec le marquage «Alpin» ont droit au bonus sur les valeurs limites fixées dans le Règlement (pour le bruit de roulement par exemple). Le GRRF a approuvé la proposition du GRB telle qu'elle est reproduite dans le document GRRF-73-05-Rev.1 et a décidé de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de novembre 2012 en même temps que le document ECE/TRANS/WP.29/2012/54, en tant que complément 02 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (voir WP.29-158-09).

27. L'expert de l'ETRTO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/17 dans lequel il était proposé de modifier le Règlement n° 117 en introduisant la possibilité d'utiliser une piste d'essai conforme à la nouvelle norme ISO 10844:2011. L'expert de l'ETRTO préférerait insérer des dispositions transitoires dans les amendements proposés (GRRF-73-26). Le GRRF a approuvé les amendements proposés par le GRB (GRRF-73-17) et a confirmé qu'il n'y avait pas de conflit avec les amendements en cours d'examen au GRRF.

28. L'expert de l'ETRTO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/18 rectifiant les dispositions relatives à la compensation en température dans le Règlement n° 117. Le GRRF a fait observer que cette proposition avait été transmise en même temps au GRB qui avait recommandé de la transmettre au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de mars 2013 en tant que complément 03 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117.

29. L'expert de l'ETRTO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/19 dans lequel il était proposé de modifier la procédure d'essai pour les pneumatiques neige C3. Le GRRF a pris note de certaines observations. Il a décidé d'examiner une proposition révisée à sa prochaine session.

30. L'expert de la France a présenté une proposition conjointe de la France et de la Commission européenne (GRRF-73-08) portant sur les modalités d'essai pour l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques C2 et C3. L'expert de l'ETRTO a présenté les documents GRRF-73-18 et GRRF-73-21 établis pour donner suite au document GRRF-73-08 et proposant des valeurs limites ainsi que des dispositions transitoires. Le GRRF a décidé de reprendre l'examen de ces questions sur la base de propositions révisées que l'ETRTO présenterait à sa session suivante.

E. Autres questions

Document: Document informel GRRF-73-20.

31. L'expert de la Fédération de Russie a présenté la proposition figurant dans le document GRRF-73-20 et visant à rectifier la version en langue russe du Règlement n° 109. Le GRRF a adopté la proposition reproduite à l'annexe 4 du présent rapport et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2013 en tant que rectificatif à la révision 1 du Règlement n° 109.

IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

A. Élection du Bureau

Documents: TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et 2).

32. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 tel que modifié par les documents ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et 2), le GRRF a procédé à l'élection de son Bureau le mardi matin. M. B. Frost (Royaume-Uni) a été à l'unanimité élu Président du GRRF pour les sessions de l'année 2013. M. H. Kubota (Japon) a été élu Vice-Président pour ces mêmes sessions.

B. Rapports des 156^e et 157^e sessions du WP.29

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1095; ECE/TRANS/WP.29/1097.

33. Le Secrétaire a rendu compte des faits marquants des 156^e et 157^e sessions du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1095 et ECE/TRANS/WP.29/1097).

C. Règlement n° 79 (Mécanisme de direction)

Documents: Documents informels GRRF-73-16 et GRRF-73-23.

34. L'expert de l'OICA a présenté le document GRRF-73-23 concernant le Règlement n° 79. Il y était proposé d'aligner les prescriptions relatives à la vitesse d'essai et à l'efficacité du freinage pour les véhicules de la catégorie M₁ en cas d'avarie de la source d'énergie sur les prescriptions du Règlement n° 13-H. L'expert de la France a proposé d'évaluer la nécessité de procéder à un alignement similaire pour les véhicules de la catégorie N₁. Le GRRF a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base d'un document officiel.

35. L'expert du Japon a présenté le document GRRF-73-16 dans lequel il était suggéré d'établir des règles applicables aux systèmes de maintien dans la voie (LKAS) et d'aide au stationnement (PAS). Le GRRF a décidé de réexaminer cette question au titre d'un nouveau point de l'ordre du jour sur la base d'un document actualisé, s'il est disponible.

D. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Document: Document informel WP.29-156-21-Rev.1.

36. L'expert de la Commission européenne a informé le GRRF des progrès réalisés par le groupe informel sur l'IWVTA (WP.29-156-21-Rev.1). Le GRRF a décidé d'inscrire un nouveau point à son ordre du jour.

37. Pour assurer la liaison entre les groupes de travail et son groupe informel sur l'IWVTA, le WP.29 a décidé que chaque groupe de travail élirait un ambassadeur auprès du groupe informel (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 38 et 39 et le document WP.29-156-21-Rev.1). M. I. Lafuente (Espagne) a été élu à l'unanimité Ambassadeur du GRRF auprès du groupe informel sur l'IWVTA.

E. Modèle pour les documents officiels

Document: Document informel WP.29-157-07-Rev.1.

38. Le secrétariat a rappelé au GRRF la décision prise par le WP.29 sur la présentation des documents officiels et a invité toutes les délégations à utiliser le modèle (WP.29-157-07-Rev.1) pour soumettre des documents.

F. Acronymes

Document: Document informel GRSP-51-03.

39. Le GRRF a fait observer que des acronymes avaient été utilisés dans différents groupes de travail avec des sens différents, ce qui entraînait des confusions («RESS» par exemple). Pour éviter ces confusions il a été recommandé d'établir une liste d'acronymes. Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) avait commencé ce travail avec le document GRSP-51-03. Le GRRF a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

G. Hommages

40. Le GRRF a été informé que M. S. Sopp allait assumer de nouvelles responsabilités et ne pourrait donc pas continuer à présider le GRRF. Le GRRF a remercié M. Sopp pour la qualité de sa présidence et de ses contributions et lui a souhaité un plein succès dans ses nouvelles fonctions.

41. Le GRRF a été informé des difficultés rencontrées par le secrétariat pour établir les documents de travail pour la présente session du GRRF (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 6) et a donc remercié M. R. Hubert de son appui car, sans son attitude positive, la session du GRRF aurait pu être annulée.

X. Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatorzième session

42. Le GRRF a noté que sa soixante-quatorzième session se tiendrait à Genève du 19 février 2013 à 9 h 30 au 22 février 2013 à 17 h 30.

Annexe I

Liste des documents informels examinés pendant la session

Liste des documents informels (GRRF-73-...) de la session
(anglais seulement)

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
2	(OICA) Draft Corrigendum to Regulation No. 13 (Heavy vehicle braking)	(b)
3	(France) Proposal to develop and preliminary report on the development of a global technical regulation concerning uniform provisions for pneumatic radial tyres for passenger and light truck (commercial) vehicles	(c+e)
4	(FEMFM) Proposal for Supplement 2 to the 02 series of amendments to Regulation No. 90 (Replacement brake lining assemblies)	(c)
5rev.1	(GRB) GRB Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2012/54 (Regulation No. 117)	(a)
6	(AMEVSC) Proposal for Supplement 10 to the 11 series of amendments to Regulation No. 13 (Heavy vehicle braking)	(c+e)
7	(AMEVSC Chair) Report of the GRRF Alternative Method for Electronic Vehicle Stability Control (AMEVSC) informal working group	(f)
8	(EC/France) Amendments to the 02 series of amendments to Regulation No. 117 (Tyre rolling noise, wet grip adhesion and rolling resistance)	(d)
9	(ACV Chair) Report of the GRRF informal group on Automated Connections between Vehicles (ACV)	(f)
10	(IMMA) Proposal for an amendment to Regulation No. 78 (Uniform provisions concerning the approval of vehicles of categories L1, L2, L3, L4 and L5 with regard to braking)	(c+e)
11	(IMMA) Proposal for an amendment to GTR No. 3 (Motorcycle Brake Systems)	(c+e)
12	(ETRTO/RMA/JATMA) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/22 (Draft GTR on Tyres)	(f)
13	(TyreGTR) Amendments to document GRRF-72-23 agreed by the experts of the informal group during the 13th ad-hoc working group meeting for a gtr on tyres on 29 June 2012	(f)
14	(Japan) Proposal for draft amendments to UN Regulation Nos. 13 and 13-H	(c)
15	(ACV) Proposed amendment to UN Regulation No. 13	(e)
16	(Japan) The necessity of new Regulations for new technologies regarding R79	(f)
17	(GRB) Proposal for the 03 series of amendments to Regulation No. 117 - Proposal based on ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/15 and ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/18	(a)
18	(ETRTO) Wet grip adhesion for C2 and C3 tyres	(f)
19	(OICA) Proposal for Revision of the Transitional Provisions to Regulation No. 13-H	(c+e)

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
20	(Russian Federation) Proposal for draft corrigendum to Revision 1 to Regulation No. 109	(a)
21	(ETRTO) Wet grip adhesion for C2 and C3 tyres	(f)
22	(Slovak Republic) Proposal for amendments to the Draft GTR on Tyres	(f)
23	(OICA) Proposal for of amendments to Regulation No. 79 (Steering Equipment for vehicles)	(c)
24	(OICA) Proposal for Revision of the Transitional Provisions to Regulation No. 13	(c)
25	(OICA) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/22 (Proposal for a gtr on tyres)	(f)
26	(ETRTO) Proposal for a draft Supplement to the 02 series of amendments to Regulation No. 117	(f)
27	(Secretariat) Summary of decisions on documents considered at the 73 rd session of GRRF	-

Réexamen de documents informels présentés à des sessions antérieures du GRRF ou d'autres groupes de travail (anglais seulement)

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
AEBS-LDWS-17-02	(OICA and CLEPA) CLEPA/OICA proposal for AEBS Step 2	(f)
AEBS-LDWS-01-07-rev.3	(IG AEBS/LDWS) Review of the Terms of Reference and Rules of Procedure	(a)
GRRF-72-02	(OICA/CLEPA) Proposal for amendment to Regulation Nos. 13 and 13-H	(g)
WP.29-157-07	(Secretary) Template	(f)
GRRF-68-08	(CLEPA) Draft Proposal for Amendment to Regulation No. 13: Requirements for Road Train Combinations	(d)
GRRF/2011/34	(CLEPA/OICA) Proposal for amendments to Regulation No. 13 (Heavy vehicle braking) and Regulation N°13-H (Brakes of M1 and N1 vehicles)	(d)
IG R55-01-02	(IG R55) Terms of references: IG R55	(d)
WP.29/2012/30	(CLEPA/OICA) Proposal for amendments to Regulation No. 13 (Heavy vehicle braking) and Regulation N°13-H (Brakes of M1 and N1 vehicles)	(g)
WP.29/2012/54	(GRRF) Proposal for Supplement 2 to the 02 series of amendments to Regulation No. 117 (Tyres - Rolling resistance, rolling noise and wet grip)	(b)
WP.29/2012/55	(GRRF) Proposal for Supplement 2 to the 02 series of amendments to Regulation No. 117 (Tyres – Rolling resistance, rolling noise and wet grip)	(a)
WP.29-156-21	(IWVTA) Proposal for "Candidate items for technical regulations applicable to IWVTA" and "Guideline for GRs to review technical regulations applicable to IWVTA"	(f)
GRSP-51-03	(EC) Abbreviations and Acronyms used in the UN Regulations of GRSP (and other	(f)

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
	GRs) (1958 Agreement)	
GRRF-72-02	(OICA/CLEPA) Proposal for amendment to Regulation Nos. 13 and 13-H	(g)
GRRF-72-17	(CLEPA) Proposal for amendments to Regulation No. 13 (Heavy vehicle braking)	(g)

Notes:

- (a) Approuvé ou adopté sans modifications.
- (b) Approuvé ou adopté avec modifications.
- (c) À réexaminer sous une cote officielle.
- (d) À conserver comme document de référence/examen à poursuivre.
- (e) Une version révisée sera présentée à la prochaine session.
- (f) Examen achevé/à remplacer.
- (g) Retiré.

Annexe II

Amendements au mandat du groupe de travail informel AEBS/LDWS

Mandat à modifier comme suit:

1. Le groupe informel est chargé d'établir des projets de propositions de nouveaux Règlements sur les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS) et les systèmes d'avertissement de franchissement de ligne (LDWS) à annexer à l'Accord de 1958.
2. Le groupe informel axera ses travaux sur les systèmes destinés aux poids lourds, des catégories N₂, N₃, M₂ et M₃. Le cas des véhicules des catégories M₁ et N₁ pourrait être examiné ultérieurement¹.
3. Le groupe informel devrait tenir pleinement compte des données et des résultats de recherches disponibles lors de l'élaboration de ces propositions. Il devrait notamment prendre en considération les normes déjà en vigueur (par exemple les normes ISO, les normes SAE et les directives et la réglementation japonaises) ainsi que les législations nationales concernant ces deux types de systèmes.
4.
 - a) Les projets de texte sur les LDWS devraient être soumis à la soixante-huitième session du GRRF en septembre 2010¹ et les projets de texte sur les AEBS à la soixante-neuvième session du GRRF en février 2011.
 - b) Les projets de propositions relatives aux valeurs applicables aux véhicules de la catégorie N₂ d'un poids inférieur ou égal à 8 tonnes et aux véhicules de la catégorie M₂ pour les prescriptions relatives aux essais des avertissements et de leur activation devraient être établis aux fins de leur inclusion dans l'annexe 3 de la série 01 d'amendements au projet de Règlement sur les AEBS (ECE/TRANS/WP.29/2011/93). Ces projets de propositions devraient être soumis à la soixante-quatorzième session du GRRF en février 2013.**
5. La date d'achèvement des travaux du groupe informel **relatifs au point 4.b)** est fixée à la **soixante-quinzième** session du GRRF en septembre **2013**.
6. Ces objectifs seront révisés en **février 2013**.
7. La décision finale appartiendra au GRRF, au WP.29 et aux Parties contractantes.

¹ AEBS/LDWS-02-12.

Annexe III

Projet de rectificatif au Règlement n° 13 (Freins des véhicules lourds)

Annexe 12 du Règlement n° 13

Paragraphes 10.3 à 10.4.2, rectifier comme suit:

- 10.3 Contrôle de l'efficacité du freinage
- 10.3.1 La somme des forces de freinage exercées à la circonférence des roues de la remorque doit être au moins de $B^* = 0,50 g \cdot G_A$, y compris une résistance au roulement de $0,01 g \cdot G_A$, ce qui correspond à une force de freinage $B = 0,49 g \cdot G_A$. Dans ce cas, la poussée maximale autorisée sur l'attelage est au maximum de:
- $D^* = 0,067 g \cdot G_A$ pour les remorques à plusieurs essieux avec timon à pivot;
- et
- $D^* = 0,10 g \cdot G_A$ pour les remorques à timon rigide.
- Pour vérifier si ces conditions sont respectées, on doit appliquer les inégalités suivantes:
- 10.3.1.1** Pour les freins à inertie à transmission mécanique:
- $$\left[\frac{B \cdot R}{\rho} + n \cdot P_o \right] \frac{1}{(D^* - K) \cdot \eta_H} \leq i_H$$
- 10.3.1.2 Pour les freins à inertie à transmission hydraulique:
- $$\left[\frac{B \cdot R}{n \cdot \rho'} + p_o \right] \frac{1}{(D^* - K) \cdot \eta_H} \leq \frac{i_h}{F_{HZ}}$$
- 10.4 Contrôle de la course de la commande
- 10.4.1 Pour les dispositifs de commande des remorques à plusieurs essieux avec timon à pivot dont la tringlerie des freins dépend de la position du dispositif d'attelage, la course de la commande s doit être plus longue que la course utile de la commande s' , la différence étant au moins égale à la perte de course s_o . La course s_o ne doit pas dépasser 10 % de la course utile s' .
- 10.4.2 La course utile de la commande s' est déterminée de la façon suivante pour les remorques à essieu unique ou à plusieurs essieux:

Annexe IV

Proposal for draft Corrigendum to Revision 1 to Regulation No. 109 (Retreaded tyres for commercial vehicles)

(This proposal concern Russian language only)

I. Proposal

Pages 1 and 3, heading of the Regulation, amend to read:

Единообразные предписания, касающиеся официального утверждения производства шин с восстановленным протектором для транспортных средств ~~индивидуального пользования~~ **для коммерческих перевозок** и их прицепов

Annexe V

Groupes informels relevant du GRRF

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Du RTM sur les pneumatiques	M. I. Yarnold (Royaume-Uni) Téléphone: +44 207 944 2080 Télécopieur: +44 207 944 2169 Courriel: ian.yarnold@dft.gsi.gov.uk	M. J.-C. Noirhomme (ETRTO) Téléphone: +32 2 344 4059 Télécopieur: +32 2 344 1234 Courriel: info@etrto.org
Des systèmes automatiques de freinage d'urgence et d'avertissement de franchissement de ligne (AEBS/LDWS)	M. J. Renders (CE) Téléphone: +32 2 2969962 Télécopieur: +32 2 2969637 Courriel: johan.renders@ec.europa.eu	M. O. Fontaine (OICA) Téléphone: +33 1-43590013 Télécopieur: +33 1-45638441 Courriel: ofontaine@oica.net
Étude d'une autre méthode d'évaluation du système de contrôle électronique de la stabilité directionnelle des véhicules (AMEVSC)	M. M. Loccufier (Belgique) Téléphone: +32 2-2773578 Télécopieur: +32 2-2774021 Courriel: michel.loccufier@ mobilit.fgov.be	M. P. Jennison (CLEPA) Téléphone: +49 893-5472131 Télécopieur: +49 893-5472535 Courriel: paul.jennison@ knorr-bremse.com
Des attelages automatiques (ACV)	M. A. Gunneriusson (Suède) Téléphone: +46 243 755 48 Télécopieur: +46 243 750 89 Courriel: anders.gunneriusson@ transportstyrelsen.se	M ^{me} Annie Luchie (CLCCR) Téléphone: +32 2 706 79 72 Télécopieur: +32 2 706 79 76 Courriel: annie.luchie@agoria.be
[De la révision du Règlement n° 55]	[M. J. Westphäling (Allemagne) Téléphone: +49 160 7043962 Courriel: juergen.westphaeling@ tuev-sued.de]	[M. Bolennarth Svensson Téléphone: +46 706 177217 Courriel: svensson@vbg.com]